COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 Janvier 2023 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à **vingt heures quinze**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET – M. LEGRET - Mme DERAIS – M. CHAMPION – Mme SEVIN – M. HUGON – M. COCHARD – Mme LINCKER – M. VIVET – Mme JAULNEAU – Mme AVISSE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LEGRAND (Pouvoir à M. LEGRET) - Mme DAIN – M. DAMAS (Pouvoir à M. BOUDET) - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
DIVERS	Bons pour la commune + Transport scolaire	Commune : 5 062.30 € Transport scolaire : 505.18 €	
LA POSTE	Distribution bulletin municipal	208.13 €	
	Annule et remplace la décision N°55-2022 Achat chauffe-eau école	597.30 €	

1- CONVENTION INFO LOCALE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de création, maintenance et hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics des communes et intercommunalités d'Eure-et-Loir proposée par la SARL INFO LOCALE de Saint Symphorien le Château (28).

Le prix des prestations est de 150,00 € H.T. par an pour la plateforme dématérialisation des marchés publics.

La convention est établie pour un an à compter du 1er février 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte la convention de la SARL INFO LOCALE pour un montant annuel de 150,00 € H.T.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

2- ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

IMPUTATION	DEPENSES	MONTANT TTC
Art. 203 - Prog 21530	**GYMNASE** : Honoraires maîtrise d'œuvre – Étude thermique RT 2012	158 760,00 €
Art. 2188 - Prog. 21484	**MATERIEL SERVICES TECHNIQUES** : taille haies	1 200,00 €
Art. 2131 - Prog. 21542	**ECOLE** : chauffe-eau – dalles et tubes LED bureau directrice et salle de réunion	1 210,00 €
Art. 2152 - Prog. 21448	**OPERATION CŒUR DE VILLAGE** : panneaux - barrières	2 420,00 €
Art. 2131 - Prog. 21543	**CANTINE SCOLAIRE** : dalles LED – réglettes LED	640,00 €
Art. 2131 - Prog. 21544	**MAIRIE** : éclairage salle des mariages – WC – Hall d'entrée	730,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

L'article L 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.

Le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 vient préciser la portée chiffrée de la notion d'opération exceptionnelle d'investissement en fonction de la catégorie et du nombre d'habitants de la collectivité.

Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, cette étude d'impact est obligatoire pour tout projet d'opération dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur au seuil fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant de l'investissement projeté dépasse le seuil fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour la commune :

Recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2022 au budget de la commune : 1 487 369,41 €.

Montant de l'opération exceptionnelle d'investissement concernée : 3 037 832,40 € TTC pour 2 tranches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuve l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle « construction d'un gymnase » ;

- Charge Monsieur Le Maire de présenter cette étude à tous les financeurs qui en feraient la demande.

4- DEMANDE DE SUBVENTION - DEPARTEMENT – MÉDIATHÈQUE - AIDE AU DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de développement suite à l'ouverture de la nouvelle médiathèque ayant pour objectif de développer la collection des mangas, de renouveler les romans adultes, d'augmenter la collection jeunesse, puis de développer la nouvelle activité des jeux de société et jeux vidéo.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Romans adultes	618,00 €	Commune 30 %	707,10 €
Collection mangas (adultes et enfants)	594,00 €	Partenaires : Conseil Départemental 70 %	1 649,90 €
Collection jeunesse	785,00 €		
Jeux vidéo et de société	360,00 €		
TOTAL	**2 357,00 €**		**2 357,00 €**

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de développement de la nouvelle médiathèque.

- Approuve le plan de financement.

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

5- DEVIS REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU - ECOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL L2EI, concernant le remplacement et l'installation d'un chauffe-eau électrique à l'école primaire (rue du 8 mai).

Le montant du devis s'élève à 497,75 € HT soit 597,30 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la SARL L2EI d'un montant de 497,75 € HT soit 597,30 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

6- GYMNASE - CHOIX MAITRISE OEUVRE

Monsieur Le Maire présente le projet pour la construction d'un gymnase route d'Authon/rue du Général de Gaulle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lancé le marché pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase. Il rappelle la procédure mise en place. Le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.amf28.org/labazochegouet.

Monsieur Le Maire informe que 2 cabinets ont déposé une offre.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif établi par la commission des marchés publics et propose de retenir pour la maîtrise d'œuvre le cabinet BLOT Olivier Architecture de ORLÉANS (45000), dont le montant provisoire est 132 300,00 € HT soit 158 760,00 € TTC pour les missions suivantes : esquisses, avant-projet sommaire et définitif, études de projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, visa, direction de l'exécution du contrat de travaux et assistance lors des opérations de réception.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de construction d'un gymnase route d'Authon/rue du Général de Gaulle.

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

- Accepte de retenir le cabinet BLOT Olivier Architecture pour assurer la maîtrise d'œuvre

7- TARIF RESTAURANT SCOLAIRE – REPAS ENFANT

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas enfant au restaurant scolaire à compter du 1er mars 2023. Le prix passerait de 3,00 € à 3,75€.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte l'augmentation du prix du repas enfant au restaurant scolaire, et fixe le prix à 3,75 € à compter du 1er mars 2023.

8- TARIF RESTAURANT SCOLAIRE – REPAS ENSEIGNANTS ET PERSONNEL

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas pour les enseignants, les membres du personnel travaillant à l'école, au restaurant scolaire, ou à la surveillance des enfants au restaurant scolaire à compter du 1er mars 2023.

Le prix passerait de 4,25 € à 5,30 €.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte l'augmentation du prix du repas pour les enseignants, les membres du personnel travaillant à l'école, au restaurant scolaire, ou à la surveillance des enfants au restaurant scolaire, et fixe le prix à 5,30 € à compter du 1er mars 2023.

9- CREATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif du service administratif il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de 1er février 2023 au 31 mars 2023.

Cet agent assurera les fonctions suivantes : Accueil du public, État civil, cimetière, élections, logements, facturation, classement, archivage, aide au service finances, Agence postale communale : accueil physique et téléphonique, réception et enregistrement du courrier, suivi des enveloppes en recommandé, suivi des colis, conseils et vente de produits, tenue de la caisse, gestion des commande, inventaire, commande de fournitures, mouvements financiers : dépôts et retraits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 367 et l'indice majoré 352 du 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint Administratif, échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

10- ACHAT TAILLE HAIE ET SES ACCESSOIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Perche Matériaux, concernant l'achat d'un taille-haie avec chargeur, pochette pour ceinture, adaptateur et 2 batteries.

Le montant du devis s'élève à 987,09 € HT soit 1 184,51 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de Perche Matériaux d'un montant de 987,09 € HT soit 1 184,51 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

11- PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur Le Maire présente le devis pour l'achat de panneaux de signalisation proposé par la société Aximum Industrie – Signalisation verticale.

Le montant du devis s'élève à 291,55 € HT soit 349,86 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société Aximum Industrie d'un montant de 291,55 € HT soit 349,86 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

12- ACHAT BARRIÈRES – OPERATION CŒUR DE VILLAGE

Monsieur Le Maire présente le devis de la société Aréa pour l'achat de barrières dans le cadre de l'opération cœur de village.

Le montant du devis s'élève à 1 720,00 € HT soit 2 064,00 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société Aréa d'un montant de 1 720,00 € HT soit 2 064,00 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

13- DALLES LED - ECOLE

Monsieur Le Maire présente le devis de la société Perche Matériaux pour la fourniture de dalles LED pour l'école (salle de réunion et bureau de la directrice) afin d'effectuer des économies d'énergie au niveau de l'éclairage.

Le montant du devis s'élève à 504,28 € HT soit 605,14 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société Perche Matériaux d'un montant de 504,28 € HT soit 605,14 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

14- DALLES LED - CANTINE

Monsieur Le Maire présente le devis de la société Perche Matériaux pour la fourniture de dalles LED à la cantine scolaire afin d'effectuer des économies d'énergie au niveau de l'éclairage.

Le montant du devis s'élève à 526,70 € HT soit 632,04 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société Perche Matériaux d'un montant de 526,70 € HT soit 632,04 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

15- DALLES LED - MAIRIE

Monsieur Le Maire présente le devis de la société Perche Matériaux pour la fourniture de dalles LED à la mairie (salle des mariages, WC, hall d'entrée) afin d'effectuer des économies d'énergie au niveau de l'éclairage.

Le montant du devis s'élève à 606,59 € HT soit 727,91 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société Perche Matériaux d'un montant de 606,59 € HT soit 727,91 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

16- VENTE MOBIL HOME N°1 ROLLER

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le Mobil Home n°1 ROLLER au Camping La rivière vieux d'une dizaine d'année a trouvé un acquéreur suite à notre proposition de vente.

Le prix de vente du mobil home n°1 ROLLER est de 2 916, 67 € HT auquel s'ajoute la TVA pour un montant de 583,33 € soit : 3 500,00 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la vente du mobil home n° 1 ROLLER au prix de 2 916, 67 € HT auquel s'ajoute la TVA pour un montant de 583,33 € soit : 3 500,00 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vente et tous les documents relatifs nécessaire.

17- DEMANDE DE SUBVENTION - DETR – 1ère TRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), pour la création d'un gymnase Route d'Authon - Rue du Général de Gaulle.

Le montant de la réalisation est estimé à 2 027 585,00 € H.T.

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux 1ère Tranche Construction d'un gymnase	1 862 427,00 €	**Aides publiques calculées sur le HT**		
		DETR	? *	
Autres dépenses (à détailler)		DSIL/PLAN DE RELANCE	? *	
Prestations intellectuelles	165 158,00 €	Conseil Régional	? *	
		Conseil Départemental accordé	**500 000,00 €**	**24,66 %**
		Pays Dunois	? *	
		Jeunesse et Sports	? *	
		***Subventions Attendues** *	877 585,00 €	43,28 %
		Total des aides publiques	**1 377 585,00 €**	**67,94 %**
		Reste à charge		
		Fonds Propres	550 000,00 €	27,13 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,93 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	**650 000,00 €**	
TOTAL DES DÉPENSES	**2 027 585,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**2 027 585,00 €**	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

18- DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL/PLAN DE RELANCE – 1ère TRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du PLAN DE RELANCE, pour la création d'un gymnase Route d'Authon - Rue du Général de Gaulle.

Le montant de la réalisation est estimé à 2 027 585,00 € H.T.

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux 1ère Tranche Construction d'un gymnase	1 862 427,00 €	**Aides publiques calculées sur le HT**		
		DETR	? *	
Autres dépenses (à détailler)		DSIL/PLAN DE RELANCE	? *	
Prestations intellectuelles	165 158,00 €	Conseil Régional	? *	
		Conseil Départemental accordé	**500 000,00 €**	**24,66 %**
		Pays Dunois	? *	
		Jeunesse et Sports	? *	
		***Subventions Attendues**	877 585,00 €	43,28 %
		Total des aides publiques	**1 377 585,00 €**	**67,94 %**
		Reste à charge		
		Fonds Propres	550 000,00 €	27,13 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,93 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	**650 000,00 €**	
TOTAL DES DÉPENSES	**2 027 585,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**2 027 585,00 €**	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du PLAN DE RELANCE,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

19- DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL – 1ère TRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès du Conseil Régional, pour la création d'un gymnase Route d'Authon - Rue du Général de Gaulle.

Le montant de la réalisation est estimé à 2 027 585,00 € H.T.

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux 1ère Tranche Construction d'un gymnase	1 862 427,00 €	**Aides publiques calculées sur le HT**		
		DETR	? *	
Autres dépenses (à détailler)		DSIL/PLAN DE RELANCE	? *	
Prestations intellectuelles	165 158,00 €	Conseil Régional	? *	
		Conseil Départemental accordé	**500 000,00 €**	**24,66 %**
		Pays Dunois	? *	
		Jeunesse et Sports	? *	
		***Subventions Attendues**	877 585,00 €	43,28 %
		Total des aides publiques	**1 377 585,00 €**	**67,94 %**
		Reste à charge		
		Fonds Propres	550 000,00 €	27,13 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,93 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	**650 000,00 €**	
TOTAL DES DÉPENSES	**2 027 585,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**2 027 585,00 €**	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

20- DEMANDE DE SUBVENTION – PAYS DUNOIS – 1ère TRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès du Pays Dunois, pour la création d'un gymnase Route d'Authon - Rue du Général de Gaulle.

Le montant de la réalisation est estimé à 2 027 585,00 € H.T.

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux 1ère Tranche Construction d'un gymnase	1 862 427,00 €	**Aides publiques calculées sur le HT**		
		DETR	? *	
Autres dépenses (à détailler)		DSIL/PLAN DE RELANCE	? *	
Prestations intellectuelles	165 158,00 €	Conseil Régional	? *	
		Conseil Départemental accordé	**500 000,00 €**	**24,66 %**
		Pays Dunois	? *	
		Jeunesse et Sports	? *	
		***Subventions Attendues**	877 585,00 €	43,28 %
		Total des aides publiques	**1 377 585,00 €**	**67,94 %**
		Reste à charge		
		Fonds Propres	550 000,00 €	27,13 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,93 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	**650 000,00 €**	
TOTAL DES DÉPENSES	**2 027 585,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**2 027 585,00 €**	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Pays Dunois,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

21- DEMANDE DE SUBVENTION – JEUNESSE ET SPORTS – 1ère TRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de Jeunesse et Sports, pour la création d'un gymnase Route d'Authon - Rue du Général de Gaulle.

Le montant de la réalisation est estimé à 2 027 585,00 € H.T.

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux 1ère Tranche Construction d'un gymnase	1 862 427,00 €	**Aides publiques calculées sur le HT**		
		DETR	? *	
Autres dépenses (à détailler)		DSIL/PLAN DE RELANCE	? *	
Prestations intellectuelles	165 158,00 €	Conseil Régional	? *	
		Conseil Départemental accordé	**500 000,00 €**	**24,66 %**
		Pays Dunois	? *	
		Jeunesse et Sports	? *	
		***Subventions Attendues**	877 585,00 €	43,28 %
		Total des aides publiques	**1 377 585,00 €**	**67,94 %**
		Reste à charge		
		Fonds Propres	550 000,00 €	27,13 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,93 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	**650 000,00 €**	
TOTAL DES DÉPENSES	**2 027 585,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**2 027 585,00 €**	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Jeunesse et Sports,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

22- GYMNASE - CHOIX MAITRISE OEUVRE

Monsieur Le Maire présente le projet pour la construction d'un gymnase route d'Authon/rue du Général de Gaulle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lancé le marché pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase. Il rappelle la procédure mise en place. Le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.amf28.org/labazochegouet.

Monsieur Le Maire informe que 2 cabinets ont déposé une offre.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif établi par la commission des marchés publics et propose de retenir pour la maîtrise d'œuvre le cabinet BLOT Olivier Architecture de ORLÉANS (45000), dont le montant provisoire est 127 300,00 € HT soit 152 760,00 € TTC pour les missions suivantes : esquisses, avant-projet sommaire et définitif, études de projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, visa, direction de l'exécution du contrat de travaux et assistance lors des opérations de réception.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de construction d'un gymnase route d'Authon/rue du Général de Gaulle.

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

- Accepte de retenir le cabinet BLOT Olivier Architecture pour assurer la maîtrise d'œuvre

8- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHAMPION :

- Demande une date pour faire une commission sur le cimetière et mettre en place un règlement.

Monsieur COCHARD :

- Avise le Conseil des difficultés rencontrées pour mettre en service le forage des Linières. Toutefois, sa mise en service ne saurait tarder.

Madame JAULNEAU :

- Demande à nouveau des informations sur la vidéo qui a été tournée dans le cadre du recrutement d'un médecin pour la maison de santé. Des informations lui seront communiquées prochainement. Elle interpelle le Vice-président de la commission « Communication » sur le démarrage du site internet. Celui-ci lui répond que sa charge de travail de ces dernières semaines ne lui a pas permis de lancer les premières études. Il prend acte et reviendra prochainement sur le sujet.

Mr HUGON :

- S'inquiète de la vétusté du vidéo projecteur portatif et de sa compatibilité avec du matériel informatique récent ; notamment pour sa mise en œuvre à la salle des fêtes.

Mr LEGRET :

- Donne des informations sur le dernier Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Perche.
- Communique les conclusions sanitaires de l'ARS sur la potabilité de l'eau, et informe le Conseil qu'elles sont conformes aux exigences de qualité en vigueur.
- Informe le Conseil d'un prochain passage d'un technicien d'Eure et Loir Ingénierie chez les particuliers pour établir un diagnostic périodique des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Rappelle qu'il reste des plantations à faire dans le cadre de l'opération « Centre Bourg ».
- Avise le Conseil que les dégrilleurs des postes de refoulement des eaux usées nécessitent une intervention, de même que la noue de la station de traitement des eaux usées.
- Demande si des vallées agricoles nécessitent un curage dans le cadre du programme de curage du SMAR.
- Informe le Conseil que la distribution du bulletin municipal par la poste a commencé.
- Souhaite qu'un nettoyage des trottoirs soit réalisé à la sortie de l'hiver. Des assurances en ce sens lui sont transmises.
- électrique.

La séance est levée à 23 H 25

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET